

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange**
- **Tableau des Effectifs**
- **Convention adhésion service médecine du CGD24**
- **Rénovation ancienne école – Choix des entreprises**
- **Travaux pour reprises des concessions – Choix des entreprise**
- **Validation achat bâches incendie**
- **Validation d'achats de petits matériel pour entretien du service assainissement**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize mai, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-cinq le seize mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 8 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Jean-Louis TEULET

EXCUSE : Marie LALOT, Fabien MAURY, Aurélia SAUSSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jaouen BAUMERT

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 11 avril 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DELIBERATIONS

D2025/22

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, soit un montant annuel de **241€**.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/23

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour :

2025

- 48.68 € par kilomètre et par artère en souterrain (40 € Décret 2005-1676),
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien (30 € Décret 2005-1676),
- 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio- électriques (cabine notamment) (20 € Décret 2005-1676).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/24 **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur Administratif à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} Juin 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur à un des trois grades relevant de la catégorie hiérarchique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes

- Secrétariat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Emplois permanents Fonctionnaires	Durée Hebdo.	Effectif Budget.	Postes Pourvu	Poste A Pourvoir	Fonctions
Cadre de secrétaire de mairie		1	1		
• Dont secrétaire de mairie Catégorie C	35	1	1		Secrétaire de mai
Cadre d'emploi rédacteurs		2	2		
• Dont rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Catégorie B	5	1	1		Secrétaire de mai
• Dont rédacteur Catégorie B	35	1	0	1	

Cadre d'emploi adjoint technique		1	1		
• Dont adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	35	1	1		Agent Technique
Contractuel		1	1		
• Dont adjoint technique Contractuelle	8	1	1		Entretien des locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2025,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/25

CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 Novembre 2024,

Monsieur le Maire rap

pelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/26

Rénovation ancienne école – Choix prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

➤ **MENUISERIE**

- **EI SIMON Eric, Menuiserie Charpente, Pont Saint-Mamet, 24140 DOUVILLE**
- **DESIGN' MENUISERIES, 34, avenue de la libération, 24260 LE BUGUE**
- **DS MENUISERIES, ZAE Chiezas, 24750 ATUR**

➤ **CHAUFFAGE**

- **ATSE BORDES, ZA Les 4 Routes, 24590 SAINT GENIES**
- **SAS Denis GONTHIER, La Roquerie, 24260 JOURNIAC**
- **PERIGORD FROID, 78, route de Lyon, 24750 BOULAZAC**

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

- MENUISERIE : **DESIGN' MENUISERIE**
- CHAUFFAGE : **SAS Denis GONTHIER**

. Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/27

Travaux pour reprises des concessions – Choix prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux pour les reprises de concessions, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

- **SARL PERIGORD GRANIT**, Route de Mouzens, 24220 SAINT-CYPRIEN
- **ETS PAOLI**, ZA La Seguinie, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
- **SAS ETS VIRGO**, Puycheny, 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

- **ETS PAOLI**

- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/28

Validation d'achat de bâches incendies.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux pour 4 bâches incendie, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

- **FRANS BONHOMME**, ZA Vialard, 24200 CARSAC AILLAC
- **BHD Environnement**, Z.A de l'Aupretin, 71500 LOUHANS

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

➤ BHD Environnement

- . Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement
- . Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/29

Validation d'achat de petits matériels pour l'entretien du service assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'entretien du service assainissement, il sollicite l'achat de petits matériels comme suit :

- 1 Débroussailleuse.
- 1 Souffleur aspirateur.
- 1 Tondeuse thermique

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil décide le choix ci-dessus.

- . Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement
- . Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025-30 Annule et remplace D2024/47

AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR POUR LE COMMERCE

Monsieur le Maire précise que le presbytère fait partie des bâtiments patrimoniaux et que pour redonner une activité commerciale au bâtiment en proposant l'installation d'un restaurant-café avec un espace épicerie de première nécessité. Une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 400 683€.

La demande de financement serait la suivante en attente d'autres aides à venir :

DETR 2025 : 25% + 5% ZRR : 120 204,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de l'aménagement de l'ancien presbytère ci-dessus,
- Sollicite une subvention titre de la DETR 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00